



Ville de Crabtree

AVIS PUBLIC

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Crabtree sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

M.R.C. de Joliette
632, de Lanaudière
Joliette, QC
J6E 3M7

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C. de Joliette et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Crabtree, ce 16 septembre 2024

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 16 septembre 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 septembre 2024.